

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat par lequel CE+T TELECOMMUNICATIONS s'engage, envers son cocontractant, à transférer la propriété d'un bien meuble et/ou à accomplir une prestation de service matérielle ou intellectuelle quelconque.

Tout contrat n'est valablement formé que :

- si une offre écrite de CE+T TELECOMMUNICATIONS, signée conjointement par une personne ayant le pouvoir de l'engager envers des tiers, soit en vertu des statuts, soit en vertu d'une procuration, fait l'objet d'une acceptation de la part du cocontractant ; les offres de CE+T TELECOMMUNICATIONS sont valables un mois à dater de leur envoi ;
- si une personne, ayant le pouvoir d'engager CE+T TELECOMMUNICATIONS envers des tiers, soit en vertu des statuts, soit en vertu d'une procuration, accepte, sans réserve, une commande passée par le cocontractant.

Toute modification quelconque apportée à une offre ou à une commande constitue une contre-offre qui nécessite l'acceptation expresse de l'autre partie.

2. CE+T TELECOMMUNICATIONS se réserve la propriété du matériel livré jusqu'à son complet paiement. En cas de non-paiement intégral de la facture, CE+T TELECOMMUNICATIONS peut adresser une lettre recommandée au cocontractant afin de demander la restitution du matériel livré et lui indiquer le jour et l'heure auxquels, CE+T TELECOMMUNICATIONS ou un tiers dûment mandaté par elle, reprendra possession de l'ensemble du matériel concerné.

Cependant, dès que le matériel est mis à disposition du cocontractant, les risques liés à tout événement ou incident qui endommagerait partiellement ou totalement ce matériel, sont à charge du cocontractant.

3. Les prix s'entendent hors taxes, celles-ci étant à charge du cocontractant. Tous les frais de transport et d'emballage sont également à charge du cocontractant.

4. Les paiements sont à effectuer au comptant par un virement bancaire ou en espèces au siège de CE+T TELECOMMUNICATIONS. Tous les frais quelconques occasionnés par les paiements sont à charge du cocontractant. Toute acceptation par CE+T TELECOMMUNICATIONS d'un autre mode de paiement, en ce compris les effets de commerce, n'entraîne pas novation et les présentes conditions générales restent d'application.

Si, par dérogation à l'alinéa précédent, CE+T TELECOMMUNICATIONS autorise le cocontractant à s'acquitter du prix par paiements échelonnés, mais qu'une (et une seule) des échéances n'est pas respectée, la totalité du prix redevient exigible immédiatement et de plein droit.

5. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure la déduction d'une clause pénale d'un montant de 10 % du montant du principal échu (avec un minimum forfaitaire de 50 €) ainsi que la déduction d'intérêts moratoires calculés, à compter de la date d'échéance, au taux fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

6. CE+T TELECOMMUNICATIONS peut suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à ce que le cocontractant exécute ou offre d'exécuter la sienne, quelle qu'elle soit.

7. Sauf en cas d'accord particulier, écrit, précis et explicite, les délais nécessaires à la livraison et aux opérations d'installation renseignés sur le contrat ont un caractère indicatif. En aucun cas le cocontractant ne peut réclamer des dommages et intérêts en cas de retard dans la livraison ou l'exécution du contrat.

8. En cas de force majeure, l'impossibilité momentanée d'exécuter le contrat ne peut entraîner ni la résiliation du contrat ni le versement d'une quelconque indemnité. Les parties ne sont libérées de l'exécution de leurs obligations, et ce sans se devoir d'indemnité, que s'il s'avère que cette exécution est devenue définitivement impossible en raison de la force majeure.

9. A peine de forclusion, toute réclamation portant sur l'état du matériel livré doit être adressée à CE+T TELECOMMUNICATIONS par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 8ème jour de calendrier suivant celui de la livraison.
10. CE+T TELECOMMUNICATIONS n'est tenue, en ce qui concerne le matériel vendu, que par la garantie des vices cachés et ce aux conditions et dans les limites suivantes :
- Le cocontractant doit adresser par lettre recommandée à CE+T TELECOMMUNICATIONS ses griefs avant l'expiration du délai de 6 mois prenant cours à la date de la découverte du vice, et ce à peine de forclusion.
 - CE+T TELECOMMUNICATIONS dispose alors de la faculté, soit de réparer le matériel, soit d'en effectuer le remplacement, en tout ou en partie.
 - En aucun cas, l'appel à cette garantie ne peut donner lieu à une résiliation de la vente sauf si le vice caché rend impossible la réparation du matériel délivré ou son remplacement, total ou partiel auquel cas la vente peut être résiliée sans dommages et intérêts.
 - En aucun cas, CE+T TELECOMMUNICATIONS ne pourra être tenue pour responsable des pertes financières quelconques ni d'aucun autre dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, subi par le cocontractant
11. CE+T TELECOMMUNICATIONS reste propriétaire des schémas et des autres documents techniques et commerciaux accompagnant le matériel livré. Le cocontractant n'est titulaire que d'un droit d'utilisation de ces documents. Ces documents ne peuvent être transmis à des tiers que moyennant un accord spécifique de CE+T TELECOMMUNICATIONS.
12. Le contrat est soumis au droit belge. Le Tribunal de commerce de Liège, division Liège, est seul compétent pour connaître de tout différend issu du contrat.
13. Les conditions générales de vente de CE+T TELECOMMUNICATIONS prévalent sur toutes dispositions contraires figurant dans les conditions générales d'achat du cocontractant. Elles complètent le ou les contrat(s) particulier(s) éventuellement conclu(s) par les parties et, à défaut d'un tel contrat particulier, constituent l'accord intégral conclu entre elles.
14. La nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, quelle qu'en soit la cause, n'affecte ni la validité générale du contrat, ni la validité des autres clauses.